



Conseil communal
Bureau du Conseil

Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 27 - 2025 - Prestations informatiques
permettant l'implémentation du nouveau modèle
comptable harmonisé (MCH2)**
Montant demandé : CHF 205'000.00

Commission des finances - séance du 11 novembre 2025 :

Membres avec droit de vote : Jean-Denis Briod (président), Nathalie Bernheim, Jean-Robert Chavan, Michel Godart, Claudia Gämperle, Carlos Guillen, Yves Currat, Jean-Marie Marlétaz, André Ogay, Anne Schranz (rapportrice), André Stehlin, Bertrand Yersin, Roger Zimet

Représentants de l'exécutif :

Municipalité : Gil Reichen

Administration : Claude-Alain Chuard, Gérald Pittet

Membres votants pour cet objet : 13

Majorité absolue selon art 44 du règlement : 7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 11 septembre 2025 à la salle de la rue Davel 2. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic, de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances et de M. Gérald Pittet, Chef du Service de l'informatique, qu'elle remercie pour les éclaircissements donnés en séance.

Préambule

Si le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération (ci-après MCH2) existe depuis 2008 et est déjà adopté par la plupart des cantons et communes de Suisse, le canton de Vaud s'est distingué par son attentisme. La transition des premières communes pilotes ne date que de 2024 et la généralisation de sa mise en œuvre n'a été exigée que pour 2027, dernier délai prévu pour son introduction au niveau suisse. La commune devra donc mettre les bouchées doubles pour atteindre cet objectif.

Il faut noter que si ce système est déjà implanté ailleurs en Suisse, la comparaison reste impossible, tant le canton de Vaud a introduit de spécificités, pour ne pas dire de « vaudoiseries ». De même, Pully ne peut s'appuyer que partiellement sur les autres expériences vaudoises, car les moyens mis à disposition diffèrent. Pour exemple, Yverdon-les-Bains a pu engager 3 employés supplémentaires pour son passage au MCH2.

Préavis

Le passage au MCH2 répond à une obligation incontournable. La Cofin n'a ainsi pas à se prononcer sur la question de principe mais uniquement sur les modalités et les coûts de l'opération, en particulier sur ceux des prestations informatiques ; elle n'est pas entrée dans le détail des modifications apportées par ce modèle par rapport à l'actuel logiciel Abacus, dont entre parenthèses, il ne sera pas possible de récupérer directement les données.

Elle a pris connaissance que désormais trois classifications seront introduites. Les deux premières (par nature et fonctionnelle) demandent un gros travail de reclassification de la part du Service des finances et c'est celles-ci qui seront transmises au canton. La dernière, la classification organique ou dite politique, regarde particulièrement le Conseil communal puisque c'est celle-là qui lui sera présentée. Elle présentera la comptabilité analytique par dicastère. Il est à relever que si la composition des dicastères venait à être modifiée, cette classification n'étant pas figée, il n'y aurait aucun problème de l'adapter au changement.

Un autre point à souligner est que le canton de Vaud a choisi de faire une exception au MCH2 en ne demandant pas d'évaluer le patrimoine financier à sa valeur vénale dans le bilan des communes du Canton ; la fortune des communes disposant d'un énorme patrimoine financier, comme Lausanne et Yverdon-les-Bains, est ainsi sous-évaluée. Cela n'est pas favorable à Pully dans la mesure où ces communes peuvent continuer à passer pour « pauvres » dans le cadre des discussions sur la péréquation horizontale.

Sur le plan technique, la conversion du budget est assez simple, puisqu'elle peut s'effectuer ligne par ligne. En revanche pour les comptes, c'est environ 40'000 factures qui doivent être ventilées une par une ! Donc au vu des moyens et du temps limités, l'introduction se fera dès le budget 2026, mais seulement dès les comptes 2027 et aucune reprise de données antérieures n'est prévue. Le préavis détaille le calendrier retenu et les seules possibilités de comparaison à disposition dès fin 2026. En le lisant on comprend aisément l'énorme effort nécessaire, en ressources humaines et informatiques. Pour ces dernières, le recours à Ofisa Informatique, qui collabore déjà avec la Ville de Pully et qui a montré son expérience dans ce domaine, est nécessaire. Le coût de ces prestations informatiques sont amplement détaillées dans les tableaux des pages 8 et 9 du préavis. Ils appellent deux remarques. La première est que les coûts ont été calculés avec un taux de TVA de 8,8%, ce qui est l'hypothèse la plus défavorable, (actuellement à 8,1%). Deuxièmement, le retour de CHF 63'300.00 facturé aux entités extérieures n'est pas un retour net pour la Ville, puisque c'est toujours elle qui paye par exemple près du 85% de la facture de l'ASEL.

La Cofin, avertie depuis plusieurs années de l'imminence du passage au MCH2, ne peut que soutenir le Service des finances et le Service de l'informatique dans ce processus.

Vote et conclusions

Les conclusions figurant à l'article 9 (page 12) sont relues et le préavis est accepté à l'unanimité par 13 oui.

La Commission des finances vous demande donc d'accepter également les conclusions du préavis No 27-2025, soit

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 205'000.00 TC, destiné à financer les prestations informatiques permettant l'implémentation d'un nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 5 ans.

Pour la Commission des finances
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 15 novembre 2025